



CHARLEROI
URBANISME

PAGE

1



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2025/1010.

Avis d'enquête publique (annexe 26).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame Oria HELLALET a introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue de Nalinnes, 204/208 à 6001 Marcinelle et cadastré 11 C 698P, 11 C 698R, 11 C 698S, 11 C 753G27.

Le projet consiste en : Transformation et rénovation de deux habitations par démolition d'une annexe garage et d'une dépendance arrière, agrandissement latéral du volume principal selon un même gabarit, élargissement et rehaussement du volume secondaire arrière à deux niveaux et rénovation complète de l'enveloppe bâtie existante pour maintenir deux logements trois chambres réaménagés ; l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

La construction, la reconstruction ou la transformation d'un bien classé ou assimilé, ou situé dans une zone de protection, au sens du Code wallon du Patrimoine. Le bien est situé dans le périmètre de la zone de protection liée au classement de certaines parties du charbonnage du Bois du Cazier à Marcinelle ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article R.IV.40-1§1,6° du Code du Développement Territorial.

L'enquête publique se déroule du **22/01/2026 (date début affichage)** au **10/02/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéphane HUBLET, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/1010, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 27/01/2026 au 10/02/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du 27/01/2026 au 10/02/2026 sur rendez-vous auprès de Monsieur Stéphane HUBLET ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 10/02/2026 à 13 h 00 à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du 15/01/2026

Le Directeur général,
Par délégation

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2025/1010.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame Oria HELLALET en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Transformation et rénovation de deux habitations par démolition d'une annexe garage et d'une dépendance arrière, agrandissement latéral du volume principal selon un même gabarit, élargissement et rehaussement du volume secondaire arrière à deux niveaux et rénovation complète de l'enveloppe bâtie existante pour maintenir deux logements trois chambres réaménagés. à : Rue de Nalinnes, 204/208 à 6001 Marcinelle.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 15 janvier 2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin